



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15633 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION BOULEVARD
GALLIENI DU 19 MAI 2025 AU 23 MAI 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation du boulevard Gallieni dans le cadre de travaux d'entretien de haies, du 19 mai 2025 au 23 mai 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 19 mai 2025 au 23 mai 2025, la circulation sera restreinte avec mise en place d'un balisage et d'un alternat par feux au droit et à l'avancée des interventions boulevard Gallieni sur la portion comprise entre la rue Etienne Dolet et la commune d'Alfortville pour le motif suivant : travaux d'entretien de haies.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'intervention par le service des Espaces Verts de Maisons-Alfort aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci. Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le service des Espaces Verts de Maisons-Alfort et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 06 mai 2025.

MIS EN LIGNE LE 09/05/2025



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : Direction Générale des Services